

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**  
**Séance du 22 septembre 2015 – Salle Henri Thiebaut à Ramonchamp**

-----

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Henri Thiebaut à Ramonchamp sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : MM et Mme Dominique PEDUZZI, Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M Jean François VIRY

Commune du Thillot : MM et Mme Michel MOUROT, Brigitte JEANPIERRE, Pierre ROMARY, Marie Claude DUBOIS

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENNAIRE, Didier VINCENT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune Le Ménil :

Mme Savine CUENOT excusée, pouvoir à Jean François VIRY

Commune Le Thillot :

M Eric COLLE, excusé pouvoir à Brigitte JEANPIERRE

M Michel PETITJEAN, excusé pouvoir à Marie Claude DUBOIS

Mme Liliane JACQUOT, excusée

Commune Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE excusée, pouvoir à Brigitte FOPPA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Odile MARCHAL

**SECRETAIRES ADJOINTS** : Mme Karine REY et M Yannick POIROT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers, remercie M François CUNAT, Maire de Ramonchamp, d'accueillir le conseil communautaire et lui donne la parole.

M François CUNAT souhaite la bienvenue aux conseillers, souhaite que les travaux soient fructueux et ajoute que divers points à l'ordre du jour nécessiteront débats.

La convocation a été adressée le 16 septembre 2015, avec l'ordre du jour suivant :

## **VALIDATION COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 JUILLET 2015**

### **INTERCOMMUNALITE, autres (5-7)**

- N° 01 Convention servitude passage CCBHV/ SIBSIS Thillot
- N° 02 Modification statuts Voie Verte Hautes Vosges
- N° 03 Contrat partenariat Région Lorraine
- N° 04 Contrat de mise à disposition utilisateurs professionnels (ARES)
- N° 05 Agenda accessibilité programmée
- N° 06 Règlement de formation
- N° 07 Création d'un service police communautaire
- N° 08 Modification du tableau des effectifs
- N° 09 Modification du Régime Indemnitaire
- N° 10 Avenants conventions de mise à disposition marque « Ballons des Hautes Vosges » avec les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle
- N° 11 Avenants conventions de mise à disposition de matériels avec l'EPIC tourisme de Bussang, la Commune de Saint Maurice sur Moselle

### **DECISIONS BUDGETAIRES, Autres documents budgétaires (7-1-2)**

- N° 12 Décision modificative budgétaire n°01 – Budget principal
- N° 13 Décision modificative budgétaire n°02 – Budget annexe déchets

### **FINANCES LOCALES, Emprunts (7-3-1)**

- N° 14 Emprunt acquisition bâtiment économique

### **FINANCES LOCALES, Interventions économiques (7-4-4)**

- N° 15 Cession terrain métallerie KOC / participation CCBHV
- N° 16 Bail location bâtiment économique – Le Thillot
- N° 17 Bail location Domaines – Pont Jean
- N° 18 Bail location bâtiment Pont Jean

### **FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)**

- N° 19 Tarifs perte badge / accès PAV
- N° 20 Créances éteintes – budget déchets
- N° 21 Exonérations CFE/CVAE
- N° 22 Fiscalité professionnelle de zone

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe l'assemblée que le point n°03 est ajourné et le point n°14 est supprimé.

Il informe que le contrat de partenariat avec la Région Lorraine est reporté au prochain conseil communautaire. La CC ne peut délibérer avant l'approbation de la Commission du Conseil Régional.

Pour le point n°14, la délibération concernant la souscription d'un emprunt pour l'acquisition du bâtiment économique a été validée lors du conseil communautaire du 27 janvier dernier.

\*\*\*\*\*

#### **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 21 juillet 2015.**

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2015 est annexé à la convocation.

La collectivité n'a pas reçu de commentaire, ni demande de modification.

M Jean Claude VALDENNAIRE souhaite, pour compléter sa décision de voter contre l'achat d'un véhicule de collecte que la phrase suivante soit mentionnée sur ce compte-rendu en page 3 :

*Il estime que les contribuables paient deux fois les emballages : 1<sup>ère</sup> fois lors de l'achat des produits et 2<sup>ème</sup> fois lors de l'élimination.*

N'ayant plus de remarque, sous réserve que cette demande soit mentionnée, le CR du 21/07/2015 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **N°01 CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE CCBHV / SIBSIS THILLOT**

##### Information

Afin que notre collectivité puisse entreprendre des travaux pour les canalisations d'évacuation d'eaux, d'eaux usées, d'électricité, de téléphone... nécessaires à l'aménagement du site économique situé en aval de la future caserne des pompiers. Il convient de contractualiser une convention entre la CCBHV et le SIBSIS du Thillot. Le projet de convention est annexé à la présente.

Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président communique à l'assemblée, la liste des travaux réalisés pour cet aménagement. Il procède à la lecture du projet de délibération.

##### Délibération

#### **DEL N° 01 /2015 CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE CCBHV/SIBSIS LE THILLOT**

Considérant l'acquisition du bâtiment économique sis rue de la courbe à le Thillot ;

Considérant les travaux d'établissement de canalisations d'évacuation d'eaux, d'eaux usées, d'électricité, de téléphone... travaux nécessaires à l'aménagement du bâtiment économique situé en aval de la future caserne des sapeurs-pompiers du Thillot ;

Considérant le projet de convention de servitudes de passage de canalisation proposé par le SIBSIS du Thillot ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée avec le SIBSIS du Thillot ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec le SIBSIS du Thillot ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **N° 02 MODIFICATION STATUTS VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES**

##### Information

En décembre dernier, le Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges a modifié ses statuts : modification du siège social « son siège est fixé à Le Ménil ».

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette proposition de modification.

M Jean François VIRY précise que la modification des statuts porte également sur la composition du nombre de vice-présidents.

Délibération

**DEL. N° 02 /2015 MODIFICATION STATUTS VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES**

Vu la délibération n° 35/2014 du Syndicat Mixte de la Voie verte des Hautes Vosges portant sur les modifications statutaires :

- Changement siège social,
- Modification nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les propositions de modifications statutaires du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 03 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION UTILISATEURS PROFESSIONNELS (ARES)**

Information

L'association ARES a modifié les contrats de mise à disposition (plus clair, sécurisé et mieux adapté à la réalité des relations entre les utilisateurs). Pour mémoire, la CCBHV fait appel à leur service pour le nettoyage des locaux du Relais de Services Publics. Le projet de contrat est annexé à la présente.

Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer ce contrat.

Délibération

**DEL. N° 03/2015 CONTRAT DE MISE A DISPOSITION UTILISATEURS PROFESSIONNELS (ARES)**

Considérant la modification des contrats de mise à disposition de l'association ARES ;

Considérant les besoins de notre collectivité pour l'entretien des locaux du Relais de Services Publics ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE les termes du contrat de mise à disposition de l'association ARES ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N°04 AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Information

La loi Handicap de 2005 impose aux collectivités de mettre en accessibilité leurs différents services.

La CCBHV a jusqu'au 27 septembre 2015 pour transmettre au représentant de l'Etat un agenda d'accessibilité programmée (ADAP).

Cet agenda recense les travaux à conduire, avec les montants estimés et les échéances de réalisation.

Le document sera communiqué ultérieurement.

Monsieur le Président demande à M Yannick POIROT de présenter l'agenda de la collectivité.

M Yannick POIROT rappelle la réglementation en vigueur et communique l'agenda des ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public) de la CCBHV :

- Siège de la CCBHV : bâtiment administratif et technique situé rue de la Favée – 88160 Fresse sur Moselle,
- Relais de Services Publics, situé à St Maurice sur Moselle,

- Déchèterie de Fresse sur Moselle
- Déchèterie de Rupt sur Moselle
- Piscine du Thillot,
- Piscine de St Maurice sur Moselle.

**Siège de la CCBHV : bâtiment administratif et technique situé rue de la Favée – 88160**

**Fresse sur Moselle :** *Le diagnostic de 2003 a pointé quelques non conformités mineures.*

*Il est précisé par ailleurs que l'étage n'est pas accessible. Toutefois, la totalité des services au public peuvent être délivrés dans les 3 bureaux du rez-de-chaussée.*

*La mise aux normes de ce bâtiment sera réalisée en 2017. Elle est estimée à moins de 11 000 €.*

**Relais de Services Publics, situé à St Maurice sur Moselle :** *Ce service doit être transféré en décembre 2015 dans de nouveaux locaux situés au Thillot.*

*La CCBHV s'est assurée de la conformité des locaux au regard de la loi Handicap.*

*La mise aux normes des actuels locaux de St Maurice, dont la CCBHV est locataire, n'a pas lieu d'être.*

**Déchèterie de Fresse sur Moselle (IOP) :** *Suite au rapport du contrôle réalisé par les services de la DREAL en mai 2014 et aux nombreuses non-conformités au regard de la nouvelle réglementation, la CCBHV a décidé de programmer une mise aux normes de cet équipement. Cet investissement a été voté lors de l'établissement du budget primitif 2015. Un maître d'œuvre a été désigné en août 2015.*

*La phase étude et la consultation des entreprises vont durer 6 mois.*

*Les travaux vont démarrer au printemps 2016 pour une durée maximale de 6 mois. Ces travaux intégreront obligatoirement la mise aux normes relative à l'accessibilité.*

*L'ensemble des travaux conduits sur cet équipement est estimé à 180 000 € HT.*

**Déchèterie de Rupt sur Moselle (IOP) :** *La question de l'accessibilité sera également revue en même temps que pour la déchèterie de Fresse.*

*S'il avérait que certains points sont à retraiter (signalétique, cheminements, ou autres...), ils seront corrigés en même temps que les travaux conduits sur la déchèterie de Fresse.*

*Montant estimé : 10 000 €.*

**Piscine du Thillot :** *En 2013 et 2014, la CCBHV a mené un certain nombre d'audit sur cet équipement :*

- 2013 : audit interne général sur le fonctionnement de la piscine,
- 2014 : diagnostic externe sur le fonctionnement thermique et énergétique des installations,
- 2014 : diagnostic externe sur l'état des structures béton.

*Suite à cette phase étude, il a été décidé de programmer une importante phase de travaux, portant sur la mise aux normes, la rénovation et l'extension de l'équipement.*

*Le choix du maître d'œuvre est en cours : le marché devrait être attribué en septembre 2015.*

*La phase étude va durer probablement près de 6 mois.*

*Les travaux seront réalisés en 2016 et 2017.*

*L'enveloppe globale des travaux s'élève à 720 000 € HT à laquelle il faut ajouter les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.*

**Piscine de St Maurice sur Moselle :** *La mise aux normes globale de cet équipement représente un investissement conséquent, estimé à 364 000 € par une étude de 2012.*

*Compte tenu de l'importance des travaux déjà programmés sur la période 2015-2017, la CCBHV sollicite la possibilité de ne réaliser ces travaux qu'en 2018 – 2019.*

Ainsi, d'ici à fin 2019, la CCBHV aura mis aux normes la totalité de son patrimoine.

## Délibération

### **DEL. N° 04/2015 AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME**

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP/IOP ne répondant pas aux normes d'accessibilité, il est proposé au conseil communautaire d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2019

Le conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif ; après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ADOpte le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

\*\*\*\*\*

### **N°05 REGLEMENT DE FORMATION**

#### Information

Conformément à la loi de 2007 relative à la formation professionnelle des agents de la fonction publique tout au long de la vie, et ses décrets d'application, la collectivité doit mettre en place un règlement de formation ainsi qu'un plan de formation pluriannuel. Le document (30 pages) est consultable au bureau de la CCBHV.

Le conseil communautaire est invité à adopter le règlement de formation ainsi que le plan de formation.

Monsieur le Président demande à M Yannick POIROT de présenter ce point.

Ce règlement formalise pour la collectivité et pour les agents, les droits et obligations en matière de formation professionnelle. Il définit le cadre juridique, le droit à la formation individuelle, les formations obligatoires, les préparations aux concours et aux examens, les dispositifs et outils d'accompagnement... le règlement de formation et le plan de formation pluriannuel ont été élaborés avec la collaboration du CNFPT et du Centre de Gestion des Vosges. Il rappelle que les agents de la collectivité doivent suivre régulièrement des formations obligatoires (conduite d'engins, habilitation électrique.....).

#### Délibération

### **DEL. N° 05/2015 REGLEMENT DE FORMATION**

Le service Ressources Humaines de notre collectivité vient d'établir un règlement intérieur de formation définissant les droits et obligations des agents de la CCBHV, dans le respect de la loi.

Il aborde et détaille les points suivants :

- La réglementation de la formation
  - o Le cadre juridique,
  - o Les différents acteurs,
  - o Le plan de formation
  - o Les frais de formation et de déplacement

- Le droit individuel à la formation professionnelle (DIF)
- Les formations obligatoires
- Les préparations aux concours et examens professionnels
- Les formations de perfectionnement
- La pratique de la langue française
- Les journées d'information et colloques
- La formation personnelle
- La formation des représentants du personnel
- Les dispositifs et outils d'accompagnement
  - o Validation acquis de l'expérience
  - o Bilan de compétences
  - o Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)
- Le livret de formation

Il est associé à un plan de formation pluriannuel. Celui-ci consiste un élément essentiel de la politique de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité.

Le plan recense les actions de formations envisagées par la collectivité, qu'elles soient obligatoires ou non.

Ce règlement a été élaboré avec les services du centre de gestion des Vosges et sera validé par la CTP en décembre prochain.

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE le règlement intérieur de formation, tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

\*\*\*\*\*

## **N°06 CREATION D'UN SERVICE POLICE COMMUNAUTAIRE**

### *Information*

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé de créer un service de police intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce service permettrait de mettre à disposition à titre onéreux des agents de police pour les collectivités qui en auraient besoin, communes et communauté de communes. Pour la CCBHV, cela permettrait de la doter des moyens de faire respecter ces pouvoirs de police spéciale, notamment en matière de déchets.

2 postes seraient ouverts sur lesquels les 2 policiers municipaux pourraient postuler.

Les communes d'origine prendraient en charge l'intégralité des coûts afférents à ces agents sauf pour les heures mobilisées pour les autres collectivités.

Les conditions d'utilisation (coûts horaires, etc...) par les autres communes seront fixées dans une convention ultérieure.

Les communes ne seront pas obligées de conventionner. Toutefois, les communes intéressées doivent impérativement délibérer au préalable.

La communauté de communes n'aura de nouvelles charges que dans le cas où elle utilise effectivement ce service pour son propre compte. Même chose pour les autres communes.

Le conseil communautaire est invité à décider de la création de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président précise que le projet de convention seront établis ultérieurement, le coût facturé comprendra également les équipements (véhicules, matériels, vêtements de travail...).

M Alain VINEL indique que notre communauté de communes, avec cette mutualisation, se dote d'une police territoriale.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

**DEL. N° 06/2015 CREATION D'UN SERVICE DE POLICE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Dans le cadre de la mutualisation de services, Monsieur le Président propose de créer un service de police intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Les Communes de Rupt sur Moselle et Le Thillot ont sollicité, en date du 17 juillet et 20 août dernier, la CCBHV afin de mettre en place un service de police communautaire ;

Ce service permettrait de mettre à disposition à titre onéreux des agents de police pour les collectivités qui en auraient besoin, communes et communauté de communes.

Pour la CCBHV, ce service permettrait de la doter des moyens de faire respecter ces pouvoirs de police spéciale, notamment en matière de déchets.

Les collectivités utilisatrices prendraient en charge l'intégralité des coûts du service. Les conditions d'utilisation (coûts horaires, etc...) seront définies dans des conventions ultérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à **l'unanimité** ;

ACCEPTTE la création d'un service police communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

DEMANDE à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention relative au fonctionnement de ce service avec chaque collectivité intéressée,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Information

Suite à l'accord de création d'un service police, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité et de créer deux postes de policier.

- 2 postes de brigadier à temps plein, filière sécurité, catégorie C.

Le conseil communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

**DEL. N° 07/2015 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 07/2015 du 22 septembre 2015 portant sur la création d'un service police communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	Dont 1 postes à 17.5 heures, 1 poste à 28 heures et 1 poste à 23 heures
		Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	Dont 1 poste à 20 heures
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	
		Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	Dont 1 poste à 11 heures
		Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	Dont 4 postes à 30 heures, et un poste à 27 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	1	
		ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Police	Agents de police municipale	Brigadier – chef principal	1	0	
		Brigadier	1	0	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **N° 08 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

##### *Information*

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la collectivité.

Les policiers pourront bénéficier :

- D'IHTS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les mêmes conditions que pour les autres agents concernés,
- D'IAT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec un montant moyen estimé à 6 fois le montant de référence annuel, dans les mêmes conditions que les autres agents concernés.

Le conseil communautaire est invité à modifier le régime indemnitaire.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

Délibération

**DEL. N°08/2015 REGIMES INDEMNITAIRES**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 et le décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures, modifié par le décret n°2005-1691 du 27 décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n°97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant le montant de cette indemnité ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté 1601/2012 de la préfecture des Vosges portant fusion de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud, de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle, du Syndicat de Piscines du Thillot et du

SIVEIC, et portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les régimes indemnitaires existant jusqu'au 31 décembre 2012 dans les EPCI fusionnés par l'arrêté mentionnés ci-dessus ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les nécessités de service ;

Vu la délibération 04/2013 du 25 juin 2013 fixant le régime indemnitaire de la collectivité ;

## **DECIDE**

**D'APPROUVER** le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le détail énoncé ci-dessous en remplacement des dispositions existant jusqu'alors :

### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

FIXE ainsi qu'il suit,

Par cadre d'emplois et fonctions, le liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe

Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe

FILIERE TECHNIQUE

Agent de Maîtrise Principal

Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe

Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Classe

FILIERE SPORTIVE

Educateur des APS (tous grades)

FILIERE POLICE

Brigadier

Brigadier-chef

FIXE à 25 heures au plus le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées sur demande de l'autorité territoriale,

PRECISE que le régime des I.H.T.S. est élargi aux agents non titulaires,

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PREND ACTE que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence de l'autorité territoriale,

### **REGIME D'ASTREINTE**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Président,

Sous réserver d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la mise en place d'une période d'astreinte du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, afin d'assurer le déneigement des installations de la Communauté de Communes et d'une partie du domaine routier des Communes du Canton,

DIT que les emplois concernés sont :

- adjoints techniques

DIT que l'astreinte concernera l'équivalent d'un adjoint technique à temps plein, semaine complète (Week-end inclus),

CHARGE le Président de rémunérer les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)**

FIXE ainsi qu'il suit,

- pour chaque cadre d'emplois concerné, les grades éligibles à l'I.A.T. soit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
Des adjoints administratifs	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Des adjoints techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Des policiers territoriaux	Brigadier
	Brigadier-chef

### **Retient les montants de référence annuels ci-dessous (au 1<sup>er</sup> janvier 2015)**

Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449.29 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476.10 €
Agent de maîtrise principal	490.04 €
Brigadier	469.67 €
Brigadier-Chef	490.04 €

FIXE le montant moyen de l'I.A.T. par application aux montants de référence ci-dessus d'un coefficient multiplicateur :

Adjoint administratif (Tous grades) : montant de référence retenu x 2 = montant moyen

Adjoint techniques (tous grades) : montant de référence retenu x 2 = montant moyen

Agent de maîtrise principal : montant de référence retenu x 8 = montant moyen

Policier (tous grades) : montant de référence retenu x 6 = montant moyen

DIT que les crédits seront ouverts annuellement par grade sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100

DIT que le montant de l'attribution individuelle arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus au montant de référence du grade affecté du coefficient multiplicateur de 8,

PRECISE que l'attribution de l'I.A.T. reposera sur les critères suivants :

- la manière de servir
- la conscience professionnelle
- le niveau de responsabilité
- la fonction occupée
- la polyvalence
- le sens du travail en équipe
- le sens du service public
- la disponibilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

PRECISE que son versement interviendra selon un rythme semestriel,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE en dernier lieu que les agents non titulaires bénéficieront de l'I.A.T. dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,

### **INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

DECIDE de faire bénéficier de l'I.E.M.P. les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, des grades et emplois référencés ci-dessous :

Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoints techniques	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de maîtrise Educateurs des APS	Agent de maîtrise principal (tous grades)

ARRETE ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, le montant de référence (au 1<sup>er</sup> juin 2013) pour :

Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	→ 1 153 € x coefficient 1 = 1 153 €
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	→ 1 478 € x coefficient 1 = 1 478 €
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	→ 1 143 € x coefficient 1 = 1 143 €
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	→ 1 204 € x coefficient 1 = 1 204 €
Agent de maîtrise principal	→ 1 204 € x coefficient 3 = 3 612 €
Educateurs des APS (tous grades)	→ 1 492 € x coefficient 3 = 4 476 €

DIT que le montant de l'attribution individuelle arrêté au regard des conditions ci-dessous définies, sera égal au plus, au montant de référence du grade affecté du coefficient multiplicateur de 3,

PRECISE que l'attribution de l'I.E.M.P. reposera sur les critères suivants :

- la manière de servir
- la conscience professionnelle
- le niveau de responsabilité
- la fonction occupée
- la polyvalence
- le sens du travail en équipe
- le sens du service public
- la disponibilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PRECISE que le versement interviendra de manière semestrielle, sauf, si l'agent bénéficiait auparavant d'un versement mensuel assimilé à un complément de salaire,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE que les montants de référence retenus seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

### **PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS**

DECIDE de faire bénéficier de la prime de fonction et de résultats, les fonctionnaires titulaires ou non titulaires des grades ci-dessous à temps complet ou non complet, relevant de la filière administrative, éligibles à ladite indemnité,

Cadre d'emploi	Grade
Attaché Territorial	Attaché Territorial

FIXE à 3 le coefficient pour la part liée aux fonctions et à 3 pour la part liée aux résultats,

ARRETE ainsi qu'il suit, pour la constitution de l'enveloppe financière, les montants de référence pour :

Prime de Fonction	→	1 750 € x coefficient 3 = 5 250 €
Prime de Résultats	→	1 600 € x coefficient 3 = 4 800 €

PRECISE que le versement de la Prime de Fonction sera lié aux responsabilités exercées, au niveau d'expertise et aux sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

PRECISE que le versement de la Prime de Résultats reposera sur l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles.

PRECISE que les crédits ainsi définis seront ouverts au Budget Primitif de chaque exercice,

PRECISE que le versement de la Prime de Résultats interviendra semestriellement, et le versement de la Prime de Fonction mensuellement,

DIT que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination déterminera en fonction des conditions précitées le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire,

PRECISE que les montants de référence retenus seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 09 AVENANTS CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE LA MARQUE « BALLONS DES HAUTES VOSGES » AVEC LES COMMUNES DE BUSSANG, SAINT MAURICE SUR MOSELLE ET FRESSE SUR MOSELLE**

*Information*

En juillet 2013, la CCBHV avait conventionné avec les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle et Fresse pour la mise à disposition de la Marque « Ballons des Hautes Vosges ». Cette convention était conclue pour 1 an renouvelable 1 fois.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la compétence « tourisme » devra être étudiée prochainement.

*Délibérations*

**DEL. N° 09/2015 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MARQUE « BALLONS DES HAUTES VOSGES » AVEC LA COMMUNE DE BUSSANG ET/OU L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Vu la délibération n° 10/2013 du 23 juillet 2013 portant sur la mise à disposition de la marque Ballons des Hautes Vosges, des moyens téléphoniques, informations et droits associés avec la commune de Bussang et/ou l'établissement public de Bussang ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°01 fixant la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

/////

**N° 09A/2015 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MARQUE « BALLONS DES HAUTES VOSGES » AVEC LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

Vu la délibération n° 10/2013 du 23 juillet 2013 portant sur la mise à disposition de la marque Ballons des Hautes Vosges, des moyens téléphoniques, informations et droits associés avec la commune de Saint Maurice sur Moselle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°01 fixant la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

/////

**N° 09B/2015 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MARQUE « BALLONS DES HAUTES VOSGES » AVEC LA COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE**

Vu la délibération n° 10/2013 du 23 juillet 2013 portant sur la mise à disposition de la marque Ballons des Hautes Vosges, des moyens téléphoniques, informations et droits associés avec la commune de Fresse sur Moselle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'**unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°01 fixant la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 10 AVENANTS CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DE MATERIEL « TOURISME » AVEC LES COMMUNES DE BUSSANG, SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

*Information*

Comme pour la Marque, en juillet 2013, la CCBHV avait conventionné avec les Communes de Bussang, Saint Maurice sur Moselle pour la mise à disposition du matériel de l'EX-OTBHV. Cette convention était conclue pour 1 an renouvelable 1 fois. Il est proposé au conseil communautaire de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

*Délibérations*

**DEL. N° 10/2015 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AVEC LA COMMUNE ET/OU L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE BUSSANG**

Vu la délibération n° 07/2013 du 23 juillet 2013 portant sur la mise à disposition des matériels pour la promotion et la commercialisation touristique avec la commune et/ou l'établissement public de Bussang ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°01 fixant la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

///////

**N° 10A/2015 AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS AVEC LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE**

Vu la délibération n° 08/2013 du 23 juillet 2013 portant sur la mise à disposition des matériels pour la promotion et la commercialisation touristique avec la commune de Saint Maurice sur Moselle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE l'avenant n°01 fixant la durée de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 11 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET PRINCIPAL**

*Information*

M Jean François VIRY présente ce point : Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal présentent une discordance dans les résultats de clôture de l'exercice 2014. Une différence de 1 132.12 € a été constatée (solde de la fin de l'exercice du budget Office de Tourisme).

De plus, les opérations d'ordre inscrites au chapitre globalisé 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre globalisé 040 en recettes d'investissement ne sont pas équilibrées. Les sommes étaient titrées sur le chapitre 040 au lieu du chapitre 21. Les modifications nécessaires ont été apportées et seront transmises au contrôle de l'égalité.

Le conseil communautaire est invité à rapporter la délibération de l'affectation des résultats 2014 comme suit :

- 001 excédent d'investissement + 186 388.25 € au lieu de 187 520.37 €
- 002 excédent de fonctionnement + 255 734.72 € au lieu de 254 602.60 €

*Délibération*

**DEL N°11/2015 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 - AFFECTATION DE RESULTATS 2014, BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n° 22b/2015 en date du 14 avril 2015 portant sur l'affectation des résultats du budget principal ;

Vu la différence constatée entre le compte administratif et le compte de gestion, dans les résultats de clôture de l'exercice 2014 par les services de la Préfecture ;

Vu le contrôle effectué par les services de la Collectivité ;

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la modification budgétaire suivante :

D F 022 + 1 132.12 €

D I 21 - 1 132.12 €

R F 002 + 1 132.12 €

R I 001 - 1 132.12 €

DECIDE de rectifier l'affectation des résultats 2014 du budget principal, comme suit :

- Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement  
+ 186 388.25 € au lieu de 187 520.37 €
- Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement  
+ 255 734.72 € au lieu de 254 602.60 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 12 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02 – BUDGET ANNEXE DECHETS**

*Information*

Sur les inscriptions budgétaires 2015, les opérations d'ordre entre le chapitre 042 et 040 ne sont pas équilibrées. Des erreurs d'imputations comptables ont été réalisées pour l'affectation de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification budgétaire.

*Délibération*

**DEL N°12/2015 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°02 – BUDGET ANNEXE DECHETS**

Vu la délibération n° 37/2015 du 14 avril 2015 portant sur l'adoption du budget annexe déchets pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n° 23/2015 du 14 avril 2015 portant sur l'affectation de l'excédent d'investissement 2014 vers la section de fonctionnement ;

Vu la remarque des services du contrôle de légalité concernant l'équilibre des opérations d'ordres ;

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRAMZAL, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de rectifier les écritures comptables 2015, comme suit :

Compte 10222 ..... – 76 015.51 €

Compte 1068..... + 76 015.51 €

Compte 001..... - 76 015.51 €  
Compte 778..... +76 015.51 €

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **N°13 CESSION TERRAIN METALLERIE KOC / PARTICIPATION CCBHV**

#### **Information**

Ce point est présenté par M François CUNAT : La société Koç a décidé de créer une nouvelle activité (peinture métallique) et a sollicité la Commune de RAMONCHAMP pour l'acquisition des parcelles au lieu-dit « les champs de la croix » section AI pour 35a 45ca. La Commune de RAMONCHAMP propose de céder le terrain communal au prix de 7 € à l'entreprise KOC et à la CCBHV de participer à hauteur de 3 € du m<sup>2</sup>.

Le plan de division est distribué à l'ensemble des membres du conseil.

Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer tout document lié à cette opération.

M François CUNAT précise que le conseil municipal a accepté d'étendre ces parcelles en zone d'intérêt communautaire, ce qui permettra pour la CCBHV, lorsque les exonérations seront terminées, de bénéficier de la fiscalité professionnelle.

#### **Délibération**

### **DEL. N°13/2015 CESSION TERRAIN METALLERIE KOC / PARTICIPATION CCBHV**

Vu le souhait de cette société de développer de nouvelles activités sur le territoire communautaire ;

Vu la demande de Monsieur Mehmet KOC pour le compte de la métallerie KOC sis 15, rue de la Forge 88160 RAMONCHAMP pour acquérir des parcelles n°51 pour 17a 30ca, 574 pour 7a 52ca, 572 pour 9a 48ca, et une partie de la parcelle n°569 pour 74ca lieu-dit « les champs de la croix » section AI ;

Considérant les dépenses engagées par la commune de Ramonchamp pour l'aménagement du terrain ;

Vu la délibération n° 53/2015 du 07 mai 2015 de la commune de Ramonchamp portant sur la cession du terrain sus-désigné ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE de financer cette cession à hauteur de 3 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 3 545 m<sup>2</sup> soit un total de 10 635 € ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ZEC de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **N° 14 BAIL LOCATION BATIMENT ECONOMIQUE LE THILLOT**

#### **Information**

La CCBHV est propriétaire du bâtiment économique situé rue de la Courbe du Thillot. Des négociations sont en cours avec la société CUNAT pour définir les conditions futures d'utilisation de ce local.

Il sera donc nécessaire de conclure un bail. Les conditions n'étant pas complètement définies à ce jour, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à négocier les conditions de location et à conclure les contrats.

Un projet de bail a été réalisé et transmis à l'ensemble des conseillers. La communauté de communes a reçu en date du 13 septembre dernier, un engagement de la part de la SARL CUNAT. Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée, que M François CUNAT vice-président à l'économie n'avait pas souhaité, pour diverses raisons, s'occuper de ce projet « Pôle économique du Thillot ». Ce dossier devait être suivi par Monsieur le Président, mais celui-ci a confié, délégué ce dossier à M Michel MOUROT qui a accepté.

Monsieur le Président donne la parole à M Michel MOUROT pour communiquer sur la genèse de ce projet.

M Michel MOUROT présente le projet actuel : courant de cet été deux entreprises ont visité à plusieurs reprises ce site. En date du 25 août dernier, ces deux sociétés l'informaient qu'elles étaient intéressées par ce bâtiment : L'une pour la totalité du bâtiment, l'autre pour 600 m<sup>2</sup>.

Du fait de l'installation d'une entreprise pour la totalité du site permettra de minorer le coût de sectorisation prévisionnel.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la CC à prévoir seront : l'ouverture de la clôture avec installation d'un portail, la mise en service d'une ligne 36 KVa avec un point de livraison à l'intérieur du bâtiment, la réfection d'une partie du parking en tri-couches. Les agents de la collectivité ont démolé le mur ainsi que les cloisons grillagées situées à l'intérieur du bâtiment.

Après plusieurs visites de locaux, la deuxième société a retenu le bâtiment sis 63 bis, rue du pont jean à Fresse sur Moselle : bâtiment de 600 m<sup>2</sup> avec un pont roulant.

Aussi, les élus ont sollicité France Domaines pour occuper un bâtiment de type industriel afin de permettre à la SARL EC2M de s'y implanter.

Cette possibilité correspondrait aux besoins de la SARL EC2M. Comme pour le bâtiment économique du Thillot, des travaux d'aménagement sont nécessaires : mise en service d'une ligne 36 KVa avec un point de livraison à l'intérieur du bâtiment, la vérification du pont roulant et de la porte sectionnelle, l'isolation des murs et de la toiture.

M François CUNAT souhaite prendre la parole : Il a examiné le projet de bail du site économique du Thillot, pas de remarque particulière puisqu'il correspond à celui établi pour KOHLER, les charges seront bien pour le preneur. Sauf que les durées d'amortissement sont plus longues. Il pense que tout le monde a compris le sens de son intervention.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

### Délibération

#### **DEL. N°14/2015 BAIL COMMERCIAL – BATIMENT ECONOMIQUE LE THILLOT**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L2122-21 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est propriétaire de locaux industriels sis rue de la Courbe au Thillot pour une surface bâtie d'environ 1495 m<sup>2</sup> ;

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est en pourparlers avec la SARL CUNAT – 88540 BUSSANG pour louer ces locaux,

Les frais de location devront couvrir la totalité des charges supportées par la CCBHV, à savoir :

- Coût d'achat et frais associés (notaires, etc...),
- Frais d'assurance pour le cas où le preneur ne prendrait pas directement à sa charge la totalité des assurances,
- Frais financiers correspondant au financement de l'acquisition (frais de dossier, intérêts, estimation des frais de remboursements anticipés,...),

- D'une manière générale toutes les charges relatives à cette opération supportées par la CCBHV notamment tous les frais liés à l'entretien et la réparation des locaux, la fiscalité habituellement supportée par le propriétaire.

Afin de permettre à l'activité de s'installer dès que possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à préparer et à signer le bail correspondant,

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail commercial avec la SARL CUNAT ou tout autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer aux conditions énoncées ci-dessus ;

PRECISE que le loyer annuel s'élèvera à 27 648 € hors taxes,

DIT que les inscriptions budgétaires correspondantes seront effectuées sur le Budget annexe « activités économiques » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **N° 17 CONVENTION LOCATION SITE DU PONT JEAN ENTRE LA CCBHV ET France DOMAINES**

### **Information**

Afin de permettre l'installation d'une entreprise sur le territoire communautaire. La CCBHV a sollicité France Domaines pour louer un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> situé à Fresse sur Moselle au lieudit « Pont Jean ». La convention de location prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 3 ans. Le projet est annexé au présent document. Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à signer le contrat.

Comme annoncé au point précédent, Monsieur le Président donne la parole à M Michel MOUROT pour exposer ce projet.

M François CUNAT souhaite au préalable prendre la parole : pour le dossier CURIEN, il estime qu'il est normal que ce dossier ait été traité par M Michel MOUROT. Pour ce deuxième dossier ; il trouve inadmissible de ne pas avoir été prévenu. Il demande s'il est toujours vice-président à l'économie et déplore le manque de communication.

Monsieur le Président prend note de la remarque, ne remet pas en cause sa vice-présidence et prie de bien vouloir l'excuser pour ce manque de communication. Il précise que cette solution de location a été trouvée très rapidement.

Mme Brigitte JEANPIERRE rappelle que si le comportement du vice-président à l'économie avait été différent pour le site du Thillot, il n'y aurait pas eu tout cet enchaînement.

M Michel MOUROT après avoir exposé le projet de la société EC2M, rappelle comme lors des précédentes réunions de bureau, que notre territoire possède quantité de friches industrielles, avec des sheds en mauvais état, mais aucun bâtiment exploitable rapidement. Notre collectivité devrait pouvoir répondre rapidement aux demandes d'installation ou de reprises par la possibilité de louer des bâtiments de type industriel, équipés de pont roulant, de portes sectionnelles...

Monsieur le Président précise que France Domaines ne signe de convention qu'avec les Collectivités. C'est pourquoi, la communauté de communes sera l'intermédiaire entre France Domaines et la SARL EC2M.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner la parole à Messieurs LOCATI, MATHIEU, HUGUEL afin qu'ils présentent leur projet.

Messieurs LOCATI, MATHIEU et HUGUEL présentent la société EC2M « Etude, Conception, fabrication et pose d'Equipements industriels ». Cette création est issue d'une mise en liquidation des établissements Pierre PHILIPPE à la suite d'un décès.

L'entreprise ne peut porter à elle seule les investissements nécessaires au démarrage de l'activité (parc de machines-outils, stocks, etc), conserver une trésorerie lui permettant d'attendre

l'encaissement des premières prestations facturées, et acheter ou transformer des locaux : sans l'investissement et le soutien de la Communauté de Communes sur la question des locaux, l'installation de l'entreprise ne peut se faire. Ce sont 5 emplois directs (3 associés et 2 salariés dans un premier temps) qui dépendent directement de la capacité des acteurs publics à soutenir ce projet. Ils précisent que le carnet de commandes permet actuellement de prévoir une année d'activité.

Monsieur le Président remercie Messieurs LOCATI, MATHIEU et HUGUEL pour cette présentation.

M Alain VINEL souhaite une précision concernant la convention. Au vu des travaux importants, il demande aux co-gérants de garantir à la communauté de communes, une location au minimum sur 9 années.

Messieurs LOCATI, MATHIEU et HUGUEL confirment leur volonté de rester dans ces locaux au minimum 9 ans.

M François CUNAT estime que l'intérêt de la communauté de communes n'est pas mentionné. Il souhaite qu'une clause soit incluse : en cas de départ de la société EC2M avant la fin des 3 ans, elle prendra à sa charge le montant des travaux d'aménagement effectués par la communauté de communes. Comme convenu sur les précédents dossiers, il rappelle que ce type d'opération doit être « *blanche* » pour la collectivité.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

#### Délibération

### **DEL. N°15 / 2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BALLONS DES HAUTES VOSGES – ETAT**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L2122-21 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges souhaite permettre à une entreprise de s'installer dans les locaux industriels situés rue du Pont Jean et appartenant à l'Etat. Il rappelle que l'Etat ne veut en aucun cas gérer en direct les relations avec un éventuel occupant ce qui explique que la Communauté de Communes se positionne comme intermédiaire dans cette opération ;

Il est proposé que la Communauté de Communes signe une convention d'occupation précaire de ces locaux à titre onéreux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour un montant de 804 € par mois ; la convention détaillée est annexée à la présente ;

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire avec l'Etat aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **N° 16 CONVENTION LOCATION SITE DU PONT JEAN ENTRE LA CCBHV ET EC2M**

#### Information

Comme mentionné précédemment, des négociations sont en cours avec la société EC2M pour définir les conditions de location du bâtiment sis au Pont Jean à Fresse sur Moselle. Le conseil communautaire est invité à autoriser M le Président à négocier les conditions de locations et à conclure le contrat. Le projet de bail sera communiqué ultérieurement aux membres du bureau avec toutes les remarques mentionnées ce soir.

Les conditions ayant été présentées lors du précédent point, le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

**DEL. N°16/2015 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES BALLONS DES HAUTES VOSGES – SARL EC2M**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29 et L2122-21 ;

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges est en pourparlers avec la SARL EC2M pour louer les locaux situés rue du Pont Jean à FRESSE ;

Les frais de location devront couvrir la totalité des charges supportées par la Communauté de Communes, à savoir :

- Coût de location et frais associés,
- Coût des travaux,
- Frais d'assurance pour le cas où le preneur ne prendrait pas directement à sa charge la totalité des assurances,
- Frais financiers,
- D'une manière générale toutes les charges relatives à cette opération supportées par la CCBHV notamment tous les frais liés à l'entretien et la réparation des locaux,

Afin de permettre à l'activité de démarrer dès que possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à préparer et à signer une convention d'occupation avec la SARL EC2M,

Après cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la SARL EC2M aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que le loyer annuel s'élèvera à 12 852 € hors taxes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**N° 17 DEMANDES SUBVENTIONS – DOSSIER ECONOMIQUE EC2M**

Dans le cadre des travaux mentionnés sur le site du Pont Jean. L'ensemble des conseillers approuve l'ajout de cette délibération.

**DEL. N°17/2015 DEMANDES SUBVENTIONS – DOSSIER ECONOMIQUE EC2M**

Considérant les reliquats possibles dans l'enveloppe départementale de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'intérêt de notre Communauté de Communes de bénéficier d'une partie de cette dotation dans le cadre de l'installation d'une entreprise au Pont Jean – sis à Fresse sur Moselle (88160) qui permettrait une reprise d'activité de 4 personnes à l'horizon 2015.

Considérant que ce projet économique peut être subventionné par le Conseil Départemental des Vosges, le Conseil Régional de Lorraine, la réserve parlementaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Vosges pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce projet ;

SOLLICITE : les aides financières du Conseil Départemental des Vosges, du Conseil Régional des Vosges, des Réserves Parlementaires, afin de parvenir à l'aboutissement du projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

Avant de débattre du point suivant, M Dominique PEDUZZI souhaite prendre la parole : il désire rappeler qu'à plusieurs reprises beaucoup de débats ont eu lieu sur ce projet de plateforme multimodal (*trop cher, impossible à réaliser, emmenait la collectivité vers n'importe quoi...*). Si la communauté de communes n'avait pas travaillé sur ce dossier et si certains conseillers communautaires n'avaient pas voté favorablement ; ce soir nous ne pourrions répondre favorablement à ces demandes d'installation. Il nous appartient de préparer l'avenir.

Il se dit également très surpris de cette manière de gérer la démocratie ; M le vice-président à l'économie a fait une intervention précédemment et obtenu des excuses du président. Il rappelle que l'assemblée délibérante réunie, vote un projet et que l'exécutif doit réaliser les décisions. Il n'y a pas de possibilité de prendre les dossiers à la carte : c'est bafoué l'autorité du conseil communautaire.

On ne peut pas reprocher au sein du conseil communautaire d'être écarté d'un projet et venir ensuite demander des comptes.

M François CUNAT rappelle que le conseil communautaire n'a pas donné mandat et débattu avant ce soir du site du Pont Jean.

Monsieur le Président rappelle l'importance de la création des entreprises sur le territoire communautaire, souligne que chacun a pu s'exprimer individuellement et reprend l'ordre du jour du conseil communautaire.

#### **N°18 TARIFS 2015 – PERTE BADGE / ACCES PAV**

##### Information

Monsieur Etienne COLIN rappelle que le service déchets est en train de mettre en place les points tests semi enterrés pour le dépôt des ordures ménagères avec contrôle d'accès et des déchets recyclables.

Le système de contrôle d'accès fonctionne avec des badges RFID qui seront fournis par la collectivité. Il est proposé d'instaurer un tarif de renouvellement de badge en cas de perte, et de fixer ce tarif à 10 €. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

##### Délibération

#### **DEL. N°18/2015 TARIF BADGE POINTS SEMI ENTERRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accès aux points d'apports semi enterrés pour déposer les ordures ménagères résiduelles se fait au moyen de badges RFID mis à disposition des utilisateurs ;

Il est proposé de fixer un tarif de renouvellement du badge pour les usagers qui le perdraient ou le dégraderaient ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Communautaire :

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le tarif de renouvellement du badge à 10 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **N° 19 CREANCES ETEINTES – BUDGET DECHETS**

##### Information

Le tribunal d'instance d'Epinal a prononcé la clôture de 6 procédures de rétablissement pour insuffisance d'actifs. En conséquence, les dettes suivantes sont effacées :

- Monsieur G.B pour un montant de 101.79 €
- Monsieur M.A. pour un montant de 205.47 €

- Monsieur P. S. pour un montant de 89.97 €
- Madame L.S pour un montant de 395.43 €
- Madame S. A. pour un montant de 206.57 €
- Madame C. S. pour un montant de 25.00 €

Pour un montant total de 1 024.23 €

Le projet de délibération est présenté par M Jean François VIRY.

### Délibération

#### **DEL. N°19/2015 CREANCES ETEINTES**

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité des débiteurs suivants :

- Monsieur G.B pour un montant de 101.79 €
- Monsieur M.A. pour un montant de 205.47 €
- Monsieur P. S. pour un montant de 89.97 €
- Madame L.S pour un montant de 395.43 €
- Madame S. A. pour un montant de 206.57 €
- Madame C. S. pour un montant de 25.00 €

Soit un montant total de 1 024.23 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte des créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets 2015.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **N°20 EXONERATIONS CFE / CVAE ET FONCIER BATI DES ENTREPRISES**

### Information

M François CUNAT informe l'assemblée, que le groupe de travail « Fiscalité » s'est réuni en date du 15 septembre dernier afin d'étudier les diverses règles d'exonérations CFE/CVAE sur le territoire communautaire.

Rappel : le conseil communautaire avait délibéré en janvier 2013 pour exonérer les établissements industriels pendant 5ans à 100 %.

Afin d'harmoniser les règles, il est proposé au conseil communautaire de fixer les exonérations suivantes :

- Etablissements de recherche scientifique et technique : Exonération CFE / CVAE de 5 ans au taux de 100 % pour les créations, extensions, reprises, reconversions,
- Service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique : Exonération CFE / CVAE de 5 ans au taux de 100 % pour les créations, extensions, reprises, reconversions.
- Cette harmonisation sera proposée aux communes membres.

M Michel MOUROT souligne qu'il est important de communiquer sur les disponibilités des terrains, bâtiments et sur cette harmonisation d'exonérations.

Monsieur le Président précise qu'une analyse de notre territoire a été réalisée, des fiches individuelles ont été élaborées et identifiées. Elles seront transmises aux chambres consulaires, aux partenaires institutionnels... et seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

Délibération

**DEL. N°20/2015 EXONERATIONS CFE/CVAE**

Vu la délibération n° 05/2013 du 15 janvier 2013 portant sur les exonérations de la CFE ;

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée les dispositions des articles 1464B et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création ;

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune de ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Il précise que la décision du conseil communautaire peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises ;

Vu l'article 1464 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la réunion de travail portant sur l'harmonisation de ces exonérations pour l'ensemble du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE d'exonérer les entreprises de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES et de la COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE, selon les critères mentionnés dans le tableau ci-dessous :

		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reprises	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reconversions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Décentralisations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reprises	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reconversions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Décentralisation	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
SERVICES DE DIRECTION D'ETUDES, D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE	Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reprises	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Reconversions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Décentralisations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **N° 21 FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

### Information

Comme pour les exonérations, il est proposé d'harmoniser la fiscalité professionnelle de zone. Actuellement, seule la commune de Ramonchamp à transférer des terrains.

Il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette FPZ à l'ensemble des zones d'intérêt communautaire.

M François CUNAT précise que cette délibération ne concerne que la zone industrielle de Ramonchamp (extension de l'entreprise KOC).

Des discussions seront entreprises prochainement pour l'harmonisation de la FPZ à l'ensemble du territoire. Le projet de délibération est présenté par M François CUNAT.

### Délibération

## **DEL. N°22/2015 FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

Vu la délibération de la CCMVS en date du 19 juin 2008 portant sur la création d'une fiscalité professionnelle de zone pour les zones d'activités économiques ;

Vu la fiscalité professionnelle de zone appliquée sur la zone industrielle des champs de la croix à RAMONCHAMP référencé AI N° 46, 47, 48, 49, 50 pour une superficie de 8 855 m<sup>2</sup> ;

Vu la délibération n°15/2015 en date du 22 septembre 2015 de la Commune de Ramonchamp, portant sur l'extension d'une entreprise sur les parcelles n°51 (17a 30ca), 575 (4a 75ca), 575 (7a 52ca) et une partie de la parcelle n°569 (74 ca) lieu-dit « les champs de la croix » section AI ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de déclarer les parcelles n°51, 574, 572 et une partie de la parcelle n°569 lieu-dit « les champs de la croix » section AI -88160 RAMONCHAMP en zone d'intérêt communautaire, selon l'acte notarié établi prochainement ;

DIT que toute activité industrielle implantée sur les parcelles référencées AI N° 46, 47, 48, 49, 50, 51, 574, 572 et une partie de la parcelle n°569 à RAMONCHAMP sera soumise à la Fiscalité Professionnelle de Zone.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

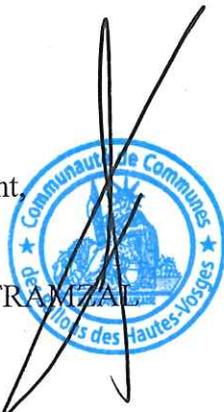
M Jean Marc TISSERANT informe l'assemblée que les tarifs des dépôts sauvages sont actualisés à la hausse. Ne pas manquer de les communiquer aux policiers.

M Etienne COLIN présente les excuses de M François VANNSON, Echo des Vosges.

Fin de la séance à 23 h 40

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



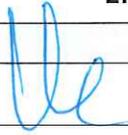
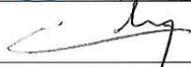
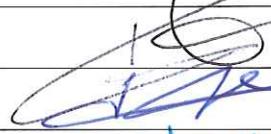
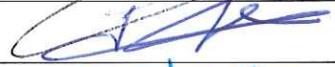
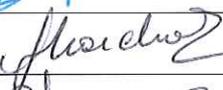
la secrétaire de séance,

  
Odile MARCHAL

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

**Mardi 22 septembre 2015 à 20 h 30 – salle Henri Thiebaut – 88160 RAMONCHAMP**

**ETAT DE PRESENCES**

NOMS – PRENOMS	COMMUNES	EMARGEMENTS
<b>Délégués Titulaires</b>		
Monsieur Claude BABEL	Fresse sur Moselle	
Monsieur Etienne COLIN	Fedrupt	
Monsieur Eric COLLE	Le Thillot	Excusé, pouvoir Brigitte JEANPIERRE
Madame Savine CUENOT	Le Ménil	Excusée, pouvoir à M Jean François VIRY
Monsieur François CUNAT	Ramonchamp	
Monsieur André DEMANGE	Ramonchamp	
Madame Marie-Claude DUBOIS	Le Thillot	
Madame Brigitte FOPPA	Rupt sur Moselle	
Madame Sylvie HERVE	Rupt sur Moselle	Excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Liliane JACQUOT	Le Thillot	Excusée
Madame Brigitte JEANPIERRE	Le Thillot	
Madame Odile MARCHAL	Ramonchamp	
Monsieur Michel MOUROT	Le Thillot	
Monsieur Dominique PEDUZZI	Fresse sur Moselle	
Monsieur Michel PETITJEAN	Le Thillot	Excusé, pouvoir à Mme DUBOIS
Monsieur Thierry RIGOLLET	Saint Maurice sur Moselle	
Monsieur Pierre ROMARY	Le Thillot	
Madame Danièle SCHMERBER	Saint Maurice sur Moselle	
Madame Pascale SPINNHIRNY	Bussang	
Madame Carine THAUVIN	Fresse sur Moselle	
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Rupt sur Moselle	
Monsieur Jean Claude VALDENAIRE	Rupt sur Moselle	
Monsieur Didier VINCENT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Alain VINEL	Bussang	
Monsieur Jean François VIRY	Le Ménil	
<b>Délégué Suppléant</b>		
Monsieur Antoine BENZADA	Ferdrupt	

Secrétaire de Séance : .....